

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L 2212.2

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 1996 portant réglementation de l'exercice de l'activité commerciale non sédentaire sur la commune de Cucuron,

Vu la demande présentée par l'association « Les Casse-Cou » pour organiser une vente sur la voie publique dans le cadre de la manifestation « Vente du muguet du 1^{er} mai »,

ARRÊTE

Art 1 : L'association « Les Casse-Cou » est autorisée à procéder à la vente de muguet sur la voie publique (devant la salle polyvalente et la bibliothèque) le 1^{er} mai 2018 de 8h00 à 12h00.

CUCURON, le 16 avril 2018

Le Maire,
Roger DERANQUE.

